

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

DÉCISION N° 002025_54

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Marché public de travaux pour « la Construction du Centre Technique Municipal » LOT N° 11 : Panneaux photovoltaïques

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le lancement d'une consultation sous la forme d'un marché ordinaire pour les travaux de panneaux photovoltaïques pour la construction du Centre Technique Municipal,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le BOAMP le 25 mars 2025 ainsi que sur le profil acheteur

Considérant les huit offres reçues à la date limite de remise des offres, le 25 avril 2025

Considérant que l'analyse des offres a été faite par le Maître d'Œuvre selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation à savoir 60% pour la valeur technique et 40% pour le prix.

Considérant le rapport d'analyse des offres.

Considérant que le candidat a fourni les certificats et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le **15 JUIL. 2025**

ID : 077-217702158-20250715-002025_54-AU



Article 1 : D'Attribuer et de signer le marché pour les travaux de panneaux photovoltaïques pour la construction du Centre Technique Municipal, avec la société STPEE – Villebon Parc – 4 rue Vitruve – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, pour un montant de 66 771.19 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 15 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

